

Copie du courriel envoyé le 10 février 2016 par le Directeur général de l'enseignement postobligatoire aux directrices et directeurs des gymnases et des écoles professionnelles du canton de Vaud

Lausanne, le 10 février 2016

« Madame la Directrice,
Monsieur le Directeur,

Je me permets de vous informer que, suite à la création dès 2016-2017 d'une nouvelle formation-passerelle au sein de la HEP, la DGEP a décidé de modifier légèrement les conditions de recevabilité des dossiers pour les prochains postes au concours dans la chaîne 145. Les textes de la mise au concours seront modifiés dans ce sens.

Ainsi, les enseignants actuellement en fonction dans les écoles professionnelles du canton de Vaud, porteurs du titre académique requis (Master dans la discipline principale) et du titre pédagogique délivré par l'IFFP pour l'enseignement dans les écoles professionnelles (DFAP), pourront postuler à des postes dans les gymnases quand bien même ils n'ont pas encore le titre HEP requis. Dans le cas où, suite à l'examen de l'ensemble des dossiers de candidatures par le-la directeur-trice de gymnase, le-la candidat-e retenu-e devait être dans la situation évoquée ci-dessus, alors, lors de sa première année d'engagement au gymnase, il-elle pourra compléter sa formation pédagogique menant au titre "Master of Advanced Studies / Diplôme d'enseignement pour le secondaire II" requis par la CDIP pour l'enseignement gymnasial (avec de faibles contraintes horaires, une demi-journée). Son engagement se ferait alors par la DGEP sous réserve de l'obtention du titre HEP à l'issue de la 1re année. Cas échéant, si cela devait être le seul obstacle à la formation pédagogique, le gymnase concerné devrait alors mettre à disposition de la HEP un praticien formateur pour ce-tte nouvel-le enseignant-e.

Cette mesure élargit encore un peu au sein de la DGEP la mobilité des enseignants postobligatoires porteurs du titre académique requis (Master universitaire dans la branche enseignée) ayant déjà accomplis une formation pédagogique à l'IFFP et engagés dans une école professionnelle du canton de Vaud, sans interférer avec le principe du choix de l'enseignant-e fait par le-s directeur-trice-s soumis pour désignation à l'autorité d'engagement.

Je remercie la HEP d'avoir mis en place cette formation passerelle, répondant ainsi à la demande de la DGEP et des syndicats des enseignants.

Tout en restant à votre disposition en cas de besoin et en vous remerciant de prendre note de ce qui précède en vue des prochaines mises au concours, je vous adresse, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, mes respectueuses salutations.

Séverin Bez »



Séverin Bez - Directeur général
Département de la formation, de la jeunesse et de la culture
Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP)
Rue Saint-Martin 24 - 1014 Lausanne
Tel. : +41 21 316 63 06 - Fax : +41 21 316 63 17
severin.bez@vd.ch - www.vd.ch/dgep